



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
27 octobre 2004
Français
Original: anglais

Bureau de l'Assemblée générale

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 11 septembre 2002, à 15 heures

Président : M. Kavan (Président de l'Assemblée générale) (République tchèque)

Sommaire

Organisation de la cinquante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : mémoire du Secrétaire général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-58703 (F)

0258703

La séance est ouverte à 15 h 5.

Organisation de la cinquante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : mémoire du Secrétaire général (suite) (A/BUR/57/1)

Section IV : Adoption de l'ordre du jour (suite)

Paragraphe 72 (Inscription de questions à l'ordre du jour) (suite)

Point 169 (suite)

1. **Le Président** invite le Bureau à reprendre l'examen du point 169, intitulé « Question de la représentation de la République de Chine (Taiwan) à l'Organisation des Nations Unies.

2. À l'invitation du Président, M. Benmehidi (Algérie), M. Manguera (Angola), M. Ahmad (Bangladesh), M. Tidjani (Cameroun), M. Daratzikis (Grèce), M. Stanislaus (Grenade), M. Traoré (Guinée), M. Ali (Iraq), M. De Vito (Italie), M. Moleko (Lesotho), M^{me} Roholinirina (Madagascar), M. Sevilla Somoza (Nicaragua), M. Khalid (Pakistan), M^{me} Jiménez de la Hoz (Espagne), M. Kulyk (Ukraine), M. Yussuf (République-Unie de Tanzanie), M. Obidov (Ouzbékistan), M. Mubarez (Yémen), M. Mubebo (Zambie) et M. Muchetwa (Zimbabwe) prennent place à la table du Bureau.

3. **M. Traoré** (Guinée) rappelle que la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, adoptée par une large majorité d'États Membres en 1971, est fermement ancrée dans la mémoire collective. Dans cette résolution, les États Membres ont clairement reconnu la République populaire de Chine comme seul représentant de la Chine à l'ONU. La Guinée est fière d'avoir été le premier pays d'Afrique subsaharienne à avoir établi des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine et se félicite du rôle joué par ce pays dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par ailleurs, elle souscrit pleinement aux efforts menés par la République populaire de Chine pour aider les peuples à s'émanciper et faire avancer toutes les justes causes. La délégation guinéenne est donc opposée à l'inscription d'une question concernant Taiwan à l'ordre du jour.

4. **M^{me} Jiménez de la Hoz** (Espagne) dit que, comme par le passé, sa délégation est opposée à ce que

l'on inscrive à l'ordre du jour une question concernant la représentation de la République de Chine (Taiwan).

5. **M. De Vito** (Italie) dit que, lorsqu'elle a adopté sa résolution 2758 (XXVI), l'Assemblée générale a reconnu les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine comme seuls représentants légitimes de la Chine à l'ONU. En application de cette résolution et par respect pour la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine, le Gouvernement italien souhaite réitérer sa position, à savoir qu'on ne saurait régler de manière satisfaisante les différends qui existent à ce sujet sans un dialogue pacifique et constructif. En espérant qu'un tel dialogue s'établisse et qu'un accord tenant compte de l'intérêt commun soit arrêté, l'Italie ne peut pas appuyer l'inscription de la question à l'examen à l'ordre du jour.

6. **M. McLeod** (Royaume-Uni) dit que sa délégation, qui n'a pas changé de position, n'appuie pas l'inscription de la question à l'examen à l'ordre du jour. Le Royaume-Uni continue de se féliciter de l'avancée de la démocratie à Taiwan et attend des parties situées de part et d'autre du détroit de Taiwan qu'elles règlent pacifiquement leurs différends.

7. **M. Abebe** (Éthiopie) dit que la position de son gouvernement est claire : il n'y a qu'une seule Chine dans le monde, et le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement qui représente légalement l'ensemble de la Chine, dont Taiwan. L'Éthiopie, qui estime que toute ambiguïté juridique et politique concernant la représentation de la Chine à l'ONU et dans ses institutions spécialisées a été définitivement levée par la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, est opposée à toute mesure portant atteinte à la lettre et à l'esprit de cette résolution. Sa délégation rejette donc la proposition visant à inscrire la question de Taiwan à l'ordre du jour.

8. **M. Benmehidi** (Algérie) dit que son gouvernement souscrit au principe et à la politique d'« une Chine », représentée par la République populaire de Chine. Le Gouvernement algérien était de cet avis même avant l'adoption de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, par laquelle la communauté internationale s'est prononcée sur la question de savoir qui représentait la Chine à l'ONU. La délégation algérienne est déçue que, depuis plusieurs années, les travaux du Bureau de l'Assemblée

générale soient régulièrement interrompus par des tentatives visant à relancer un débat clos de longue date, d'où une perte de temps et un gaspillage des ressources limitées disponibles. L'Algérie appuie pleinement les efforts responsables déployés par la République populaire de Chine pour réunifier son territoire. Elle se joint à d'autres pays pour s'opposer à l'inscription du point 169 à l'ordre du jour, qui a été proposée par un petit nombre de délégations.

9. **M. Maitland** (Afrique du Sud) dit que le 1^{er} janvier 1998, l'Afrique du Sud a établi des relations diplomatiques normales avec la République populaire de Chine et mis fin à ses relations officielles avec la République de Chine (Taiwan), indiquant ainsi qu'elle appuyait le principe d'« une Chine » et ses objectifs. La question de Taiwan est un problème interne qui doit être réglé par le peuple chinois. Compte tenu de ces considérations et des dispositions de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, la délégation sud-africaine ne peut pas appuyer l'inscription de la question proposée.

10. **M. Smagulov** (Kazakhstan) dit que son pays s'oppose fermement à l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Il appuie pleinement les efforts menés par le Gouvernement de la République populaire de Chine, seul représentant légitime du peuple chinois, pour sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. Par sa résolution 2758 (XXVI), l'Assemblée générale a réglé la question de la représentation de la Chine à l'ONU sur les plans politique et juridique et du point de vue de la procédure. En outre, il s'agit d'un problème interne que le Gouvernement et le peuple chinois pourraient eux-mêmes régler.

11. **M^{me} Roholinirina** (Madagascar) dit que son gouvernement est résolument opposé à l'inscription d'une question sur Taiwan à l'ordre du jour. Par sa résolution 2758 (XXVI), l'Assemblée générale a réglé définitivement la question de la participation de la Chine à l'ONU et à ses organes. Madagascar est fermement convaincue qu'il n'y a qu'une seule Chine, la République populaire de Chine, dont Taiwan fait partie intégrante. Toute proposition visant à faire de Taiwan un participant distinct aux activités de l'ONU devrait donc être considérée comme une remise en question de décisions que l'Organisation a déjà prises et une violation de l'un de ses principes fondamentaux, à savoir l'intégrité territoriale de ses États Membres.

12. **M. Ali** (Iraq) dit que sa délégation appuie sans hésitation la souveraineté, l'intégrité territoriale et le statut juridique de la République populaire de Chine. Il n'y a qu'une seule Chine, et Taiwan en fait partie intégrante. Dans sa résolution 2758 (XXVI), l'Assemblée générale a confirmé que la République populaire de Chine était le seul représentant de la Chine. La question de Taiwan est un problème interne qui devrait être réglé pacifiquement. Toute autre position constituerait une ingérence dans les affaires intérieures d'un pays qui a toujours soutenu la paix, la sécurité et la coopération internationales. Le développement économique et les relations diplomatiques et commerciales de Taiwan ne lui donnent pas le droit, en tant que province, de faire sécession. L'Iraq est donc opposé à l'inscription de la question à l'examen à l'ordre du jour.

13. **M. Aguilar Zinser** (Mexique) dit que sa délégation appuie la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Chine et que l'inscription de la question proposée irait à l'encontre des intérêts de l'Organisation. Il n'y a pas lieu de remettre en cause la validité de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, que le Mexique continue d'appuyer. L'orateur est donc opposé à l'inscription de la question à l'ordre du jour.

14. **M. Muchetwa** (Zimbabwe) dit que la demande, née d'une conspiration, qui a été faite pour inscrire à l'ordre du jour une question concernant la participation de la province orientale chinoise de Taiwan à l'ONU, a fréquemment été entendue ces dernières années. Sa délégation condamne ces tentatives car il n'y a qu'une seule Chine. Par sa résolution 2758 (XXVI), l'Assemblée générale a dûment reconnu, pour tout le système des Nations Unies, les droits légitimes de la République populaire de Chine, qui englobe la province orientale de Taiwan. Le fait que cette province soit très peuplée et économiquement saine ne fait que refléter la situation de la Chine tout entière. Les États Membres devraient donc s'abstenir de planter les graines de la sécession sur la base d'arguments frivoles. Le Zimbabwe rejette toute tentative visant à inscrire une question qui n'en est pas une à l'ordre du jour de la session en cours ou de futures sessions de l'Assemblée générale.

15. **M. Ahmad** (Bangladesh) dit que la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale représente la décision finale prise par l'Organisation à ce sujet, à savoir que le Gouvernement de la République

populaire de Chine est le seul représentant légitime du pays. Dans son ensemble, la communauté internationale souscrit à la politique d'« une Chine », selon laquelle Taiwan est une province de la Chine. Le Bangladesh est opposé à la proposition visant à inscrire à l'ordre du jour une question additionnelle concernant la représentation de la République de Chine (Taiwan) et estime que toute tentative visant à inscrire cette question à l'ordre du jour ne ferait que compliquer la situation au lieu d'aider à régler le problème.

16. **M. Mubarez** (Yémen) dit que son propre pays a été réunifié et que sa délégation est consciente de l'importance de la réunification d'une patrie, non seulement pour des raisons sentimentales mais aussi pour des raisons pratiques : promouvoir le développement d'un seul pays, renforcer la coopération internationale et mettre un terme aux conflits internes. Compte tenu de ces considérations et des bonnes relations que le Yémen entretient avec le Gouvernement et le peuple de la République populaire de Chine, la délégation yéménite appuie l'unification de la Chine et s'oppose à l'inscription du point 169 de l'ordre du jour.

17. **M. Daratzikis** (Grèce) dit qu'il faudrait respecter la validité de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, qui a réglé la question de la représentation de la Chine à l'ONU sur les plans politique et juridique ainsi que du point de vue de la procédure. La Grèce, qui a toujours appuyé les principes de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine, est donc opposée à l'inscription de la question à l'examen à l'ordre du jour.

18. **M. Kulyk** (Ukraine) tient à réitérer la position de son gouvernement, à savoir que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul représentant légitime de toute la Chine, dont Taiwan fait partie intégrante. La question de la représentation de la Chine à l'ONU ayant été réglée par la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, il n'y a pas lieu de l'examiner plus avant. L'Ukraine est opposée à la demande visant à inscrire à l'ordre du jour une question additionnelle concernant la représentation de Taiwan à l'ONU et dans le système des Nations Unies.

19. **M. Acemah** (Ouganda) dit que son pays a toujours estimé que la question de la représentations de la République de Chine (Taiwan) à l'ONU avait été définitivement réglée en 1971 grâce à la résolution

2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci avait reconnu les droits légitimes de la République populaire de Chine et exclu Taiwan de l'Organisation. Toute tentative visant à rouvrir le dossier constitue donc une ingérence dans les affaires intérieures de la Chine et une violation des buts et principes de l'ONU. L'Ouganda est donc résolument opposé à l'inscription de la question à l'examen à l'ordre du jour.

20. **M. Moleko** (Lesotho) dit que le débat sur l'inscription, à l'ordre du jour, de la question de la représentation de Taiwan à l'ONU est devenu un rite annuel. Sa délégation est fermement opposée à l'inscription de cette question à l'ordre du jour. En tant que partisan de la politique d'« une Chine », le Lesotho est opposé à toute proposition visant à créer deux Chines ou une Chine et un Taiwan.

21. **M. Dhakal** (Népal) tient à réaffirmer l'appui de sa délégation au principe d'« une Chine ». La question de la représentation de la République de Chine (Taiwan) à l'ONU ayant été réglée par la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, il prie donc instamment le Bureau de ne pas recommander l'inscription du point 169 proposé.

22. **M. Tidjani** (Cameroun) dit que la position de son pays sur la question est connue de tous. Attaché à la lettre et à l'esprit de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, sa délégation considère qu'il n'existe qu'une seule Chine indivisible, à savoir la République populaire de Chine. Le Cameroun entretient d'excellentes relations avec ce pays et est donc résolument opposé à l'inscription du point 169 à l'ordre du jour.

23. **M. Obidov** (Ouzbékistan) dit que sa délégation est attachée à la lettre, à l'esprit et aux principes de la Charte des Nations Unies et appuie l'application de toutes les dispositions de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale. Il est fermement convaincu que les représentants de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'ONU, et le Bureau devrait par conséquent s'abstenir d'inscrire le point 169 à l'ordre du jour de la cinquante-septième session.

24. **M. Yussuf** (République-Unie de Tanzanie) dit que, à l'instar des années précédentes, sa délégation est résolument opposée à ce que l'on inscrive à l'ordre du jour un point concernant la représentation de la République de Chine (Taiwan) et estime que les efforts

déployés pour relancer ce débat présentent des risques et des problèmes. À l'heure où l'appel en faveur du respect du droit international est entendu haut et fort, il n'y a aucune raison impérieuse de contrevenir aux dispositions de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale. Le Bureau devrait donc rejeter la demande qui lui a été présentée.

25. **M. Mubebo** (Zambie) dit que son gouvernement ne reconnaît qu'une seule Chine, dont Taiwan fait partie intégrante. Le Gouvernement de la République populaire de Chine est donc le seul gouvernement légitime de la Chine. La résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, qui consacre la reconnaissance de la République populaire de Chine par la communauté internationale, doit être respectée. L'orateur tient donc à réaffirmer son opposition à l'inscription du point 169 à l'ordre du jour.

26. **M. Manguera** (Angola) dit que sa délégation, s'appuyant sur la Charte des Nations Unies, défend vigoureusement l'unité et l'intégrité de tous les États, dont la Chine. Taiwan fait partie intégrante de la Chine et, en conséquence, la République populaire de Chine est le seul représentant légal du peuple chinois à l'ONU. Sa délégation n'est pas favorable à l'inscription du point 169 à l'ordre du jour.

27. **M. Stanislaus** (Grenade) dit que le débat sur la question de Taiwan est devenu un rituel annuel et que, par le passé, sa délégation a appuyé l'inscription de cette question à l'ordre du jour. La République de Chine ayant, entre autres, élu son propre président, promulgué ses propres lois et règlements et établi ses propres systèmes social, politique et économique, elle peut être considérée comme un État démocratique et souverain. La perte par la République de Chine de son siège à l'ONU signifie que 23 millions de personnes éprises de paix ne sont pas représentées au sein de cette organisation mondiale, où il leur est arrivé de représenter l'ensemble de la Chine. La République de Chine ne constitue pas une menace pour la République populaire de Chine et ne cherche pas à ce que ce pays soit exclu de l'ONU. Aussi est-il regrettable que deux peuples ayant un tel héritage en commun soient encore à couteaux tirés. Le fait que les deux pays soient aujourd'hui membres de l'Organisation mondiale du commerce augure bien de l'avenir, et il est évident que s'ils devaient conjuguer leurs compétences, ils pourraient jouer un rôle déterminant sur la scène mondiale.

28. **M. Khalid** (Pakistan) dit qu'il est futile de débattre d'une question déjà réglée par la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci reconnaît la République populaire de Chine comme seul représentant légitime de la Chine à l'ONU. Après un jugement aussi catégorique, toute tentative visant à relancer le débat sur la question constitue une grave violation de la Charte des Nations Unies et une ingérence illégale dans les affaires intérieures d'un État Membre souverain, ce qui pourrait avoir de sérieuses conséquences politiques. La délégation pakistanaise, qui considère Taiwan comme faisant partie intégrante de la République populaire de Chine, est fermement opposée à l'inscription du point 169 à l'ordre du jour.

29. **M. Sevilla Somoza** (Nicaragua) dit que le retour de Taiwan à l'ONU n'est pas seulement une question politique, mais aussi une nécessité sur le plan humanitaire et bénéficierait au monde entier. L'admission de Taiwan contribuerait à la paix et à la sécurité dans la région de l'Asie et du Pacifique et créerait un cadre dans lequel la réconciliation entre la République populaire de Chine et Taiwan pourrait être débattue.

30. Sa délégation appuie l'inscription du point 169 à l'ordre du jour car la République de Chine satisfait à toutes les exigences énoncées dans la Charte des Nations Unies, notamment celle qui concerne la démocratie, Taiwan venant tout juste d'organiser ses deuxièmes élections générales, auxquelles 83 % de la population a participé. La récente admission de la Suisse à l'ONU représente un pas en avant vers une véritable universalité qui ne peut être atteinte sans l'admission de Taiwan.

31. *Le Bureau décide de ne pas recommander l'inscription du point 169 à l'ordre du jour.*

32. *M. Benmehidi (Algérie), M. Manguera (Angola), M. Ahmad (Bangladesh), M. Tidjani (Cameroun), M. Daratzikis (Grèce), M. Stanislaus (Grenade), M. Traoré (Guinée), M. Ali (Iraq), M. De Vito (Italie), M. Moleko (Lesotho), M^{me} Roholinirina (Madagascar), M. Sevilla Somoza (Nicaragua), M. Khalid (Pakistan), M^{me} Jiménez de la Hoz (Espagne), M. Kulyk (Ukraine), M. Yussuf (République-Unie de Tanzanie), M. Obidov (Ouzbékistan), M. Mubarez (Yémen), M. Mubebo (Zambie) et M. Muchetwa (Zimbabwe) se retirent.*

Section V. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.

Paragraphes 73 à 76

33. **Le Président** appelle l'attention sur les paragraphes 73 à 76 du mémoire du Secrétaire général (A/BUR/57/1), dans lesquels il est indiqué que la répartition des questions s'inspire du plan adopté les années précédentes par l'Assemblée générale. Le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 4 de sa résolution 34/401, le paragraphe 5 de l'annexe à sa résolution 39/88 B, le paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 45/55, les paragraphes 2 et 5 b) et d) de l'annexe I de sa résolution 48/264, et le paragraphe 24 de l'annexe à sa résolution 51/241 concernant la répartition et le regroupement des questions.

34. *Le Bureau décide de prendre note des paragraphes 73 à 76.*

Paragraphe 77

35. **Le Président** dit que, au paragraphe 77 de son mémoire (A/BUR/57/1), le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les paragraphes 2 et 3 de la résolution 54/195 de l'Assemblée générale concernant les critères et procédures fixés pour l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

36. *Le Bureau décide de prendre note du paragraphe 77.*

Paragraphe 78

37. **Le Président** dit que, au paragraphe 78 de son mémoire (A/BUR/57/1), le Secrétaire général énumère les points du projet d'ordre du jour qui n'ont pas été précédemment examinés par l'Assemblée générale. Si les membres du Bureau n'y voient pas d'inconvénient, le Président commencera par leur demander de se prononcer sur la recommandation que le Bureau devrait faire concernant la répartition de ces points, qu'il a été recommandé d'inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-septième session.

38. *Il en est ainsi décidé.*

Points 167 et 168

39. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer les points 167 et 168 à la Sixième Commission.*

Paragraphe 81 (point 10 du projet d'ordre du jour)

40. **Le Président** note que le Secrétaire général a fait un exposé sur ce point à l'Assemblée générale, à sa 1^{re} séance plénière.

Paragraphe 82 (point 12 du projet d'ordre du jour)

41. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de répartir les différentes parties du rapport du Conseil économique et social en suivant les propositions faites par le Secrétaire général au paragraphe 82 de son mémoire.*

Paragraphe 83 (point 19 du projet d'ordre du jour)

42. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de permettre ainsi à l'Assemblée d'examiner, en séance plénière, la question de l'application de la Déclaration dans son ensemble.*

Paragraphe 84 (point 22 h) du projet d'ordre du jour)

43. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 22 h) à la Sixième Commission.*

Paragraphes 85 (point 23 du projet d'ordre du jour) et 86 (point 25 du projet d'ordre du jour)

44. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de prendre note des paragraphes 85 et 86.*

Paragraphe 87 (point 39 du projet d'ordre du jour)

45. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question des îles Falkland (Malvinas) directement en séance plénière, étant entendu que les organismes et particuliers directement concernés seraient entendus en même temps à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).*

Paragraphe 88 (point 41 du projet d'ordre du jour)

46. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du paragraphe 88.*

Paragraphe 89 (point 43 du projet d'ordre du jour)

47. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 43 aux Deuxième et Troisième Commissions.*

Paragraphe 90 (point 55 du projet d'ordre du jour)

48. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 55 en temps voulu durant la session.*

Paragraphe 91 (point 67 du projet d'ordre du jour)

49. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de porter les paragraphes du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique ayant trait au point 67 à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen de ce point.*

Paragraphe 92 (point 100 du projet d'ordre du jour)

50. **Le Président** dit que, au paragraphe 92 de son mémoire (A/BUR/57/1), le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur le paragraphe 9 de la résolution 56/38 de l'Assemblée générale et la décision 56/473, dans lesquels l'Assemblée a décidé de consacrer deux séances plénières de la cinquante-septième session aux résultats de l'Année internationale des Volontaires et à son suivi.

51. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du paragraphe 92.*

Paragraphe 93 (point 104 du projet d'ordre du jour)

52. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à la Deuxième Commission, pour examen au titre du point 90 du projet d'ordre du jour, le rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement concernant le fonctionnement, la gestion et le budget du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme.*

Paragraphe 94

Questions proposées pour examen en séance plénière

53. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de réserver aux séances plénières de l'Assemblée les questions que le Secrétaire général, dans son mémoire, propose qu'elles soient examinées*

en séance plénière, à l'exclusion des points 43 et 55 et compte tenu de la décision concernant le point 52.

Questions proposées pour examen par la Première Commission

54. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à la Première Commission les questions que le Secrétaire général, dans son mémoire, propose qu'elles soient examinées par cette commission.*

Questions proposées pour examen par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

55. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à la Quatrième Commission les questions que le Secrétaire général, dans son mémoire, propose qu'elles soient examinées par cette commission, compte tenu de sa décision concernant le point intitulé « Questions des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India ».*

Questions proposées pour examen par la Deuxième Commission

56. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à la Deuxième Commission les questions que le Secrétaire général, dans son mémoire, propose qu'elles soient examinées par cette commission, y compris le point 43.*

Questions proposées pour examen par la Troisième Commission

57. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à la Troisième Commission les questions que le Secrétaire général, dans son mémoire, propose qu'elles soient examinées par cette commission, y compris le point 43.*

Questions proposées pour examen par la Cinquième Commission

58. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à la Cinquième Commission les questions que le Secrétaire général, dans son mémoire, propose qu'elles soient examinées par cette commission.*

Questions proposées pour examen par la Sixième Commission

59. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à la Sixième Commission les questions que le Secrétaire général, dans son mémoire, propose qu'elles soient examinées par cette commission.*

La séance est levée à 16 h 5.